

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2020 à 20h30

PROCES-VERBAL

PRÉSENTS : M. Frédéric LACAS - M. Jacques DUPIN - Mme Roselyne PESTEIL - M. Christian BUSEYNE - M. Robert SALAMERO - Mme Marie-Thérèse CARAYON-BALLESTER - M. Pascal GAUREL - Mme Evelyne BOBY - Mme Amandine POUZET - M. Michel MAUREL - Mme Alejandra COSTA - M. Jean-Marie LAYE - Mme Catherine CIANNI - M. César ASTRUC - Mme Marie CIOLELLI-TENZA - M. Jacques ANDRIEU - Mme Marie-Paule LACHE - M. Laurent CAILLAT - Mme Valérie YAGOUBI - M. Christian REDOUX - Mme Céline PIAZZA - M. Frédéric REUS - M. Philippe POMMIER - M. David SANTACREU - Mme Christelle VANEECLOO - M. Yannick BENEZECH.

ABSENTES EXCUSEES : Mme Florence LACAS-HERAIL (donne procuration à M. P. POMMIER), Mme Pascale FIORINA (donne procuration à M. F. LACAS), Mme Véronique HERNANDEZ.

Secrétaire de séance : Madame Amandine POUZET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Questions portées à l'ordre du jour :

FINANCES

1. Décisions du Maire sur la base de ses délégations

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de divers contrats passés dans le cadre de ses délégations :

Décisions relatives aux contrats culturels

DATE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT DU CONTRAT	DATE CONSEIL MUNICIPAL
06/11/2019	Représentation de la formation ALAIN COLOMBIES le 08/07/2020	ORCHESTRE ALAIN COLOMBIES	500,00 €	31/08/2020
	Représentation du BERGIN'TRIO le 10/07/2020	NAUDI CHRISTOPHE ET STEPHANIE ET RICHARD OLIVIER	800,00 €	31/08/2020
06/07/2020	Concert DAVID COSTA COELHO QUINTET le 14/07/2020	ASSOCIATION ATOMES PRODUCTIONS	1 500,00 €	31/08/2020

23/10/2019	Représentation PARADISIO ORCHESTRA le 14/07/2020	CABROL CLAUDE	750,00 €	31/08/2020
18/06/2020	Spectacle DISNEY SHOW par la troupe Jazzy Ballet le 17/07/2020	ASSOCIATION 2 TEMPS 3 MOUVEMENTS	800,00 €	31/08/2020
10/07/2020	Représentation de la BATUCADA KALIMBAO MEU BRASIL le 17/07/2020	ASSOCIATION GHQ PRODUCTIONS	638,00 €	31/08/2020
15/07/2020	Spectacle du groupe LIVING ROSE le 17/07/2020	FORMATION MEL & CO	600,00 €	31/08/2020
15/06/2020	Représentation de la troupe RICHARD GARCIA le 18/07/2020	ASSOCIATION PENA DEL SOL	1 000,00 €	31/08/2020
09/07/2020	Spectacle enfant PLUMES DE NUIT le 18/07/2020	SMART FR LA NOUVELLE AVENTURE	1 200,00 €	31/08/2020
06/07/2020	Prestation déambulatoire LES MANDADORS les 17 et 18/07/2020	ASSOCIATION RAMBALETI	1 294,00 €	31/08/2020
17/07/2020	Spectacle SPAIN les 17 et 18/07/2020	ASSOCIATION L'EVENTSPROD	1 600,00 €	31/08/2020
14/02/2020	Représentation le 20/07/2020 CHANSON FRANCAISE	AUTIE PASCAL	400,00 €	31/08/2020
	Prestation musicale le 22/07/2020	ASSOCIATION MUSIQUES ET TRADITIONS	600,00 €	31/08/2020
06/02/2020	Concert de l'ORCHESTRE PAUL SELMER le 24/07/2020	PAUL BALSIER / SELMER	6 900,00 €	31/08/2020
03/07/2020	Concert du TRIO FM le 25/07/2020	MALBERT FRANCK	900,00 €	31/08/2020
26/05/2020	Spectacle du JERSEY JULIE BAND le 26/07/2020	MAS OLIVIER	800,00 €	31/08/2020
28/06/2020	Prestation musicale le 26/07/2020	ROUYRE MICHEL	250,00 €	31/08/2020
21/03/2020	Représentation du groupe GET BACK le 27/07/2020	ASSOCIATION ADAM ROCK	500,00 €	31/08/2020
	Représentation de l'ORCHESTRE T DANSANT le 29/07/2020	SANTALUCIA JULIEN	517,56 €	31/08/2020
14/01/2020	Représentation de l'ORCHESTRE DOUBLE JEU le 31/07/2020	ASSOCIATION INSTU'ART	1 800,00 €	31/08/2020
09/06/2020	Représentation de la formation DUO SCOOP le 01/08/2020	ASSOCIATION ADAM ROCK	500,00 €	31/08/2020
03/03/2020	Représentation LES BARBICHES TOURNEURS le 07/08/2020	ASSOCIATION NO NEED NAME	1 100,00 €	31/08/2020
17/01/2020	Représentation de la formation CRUZ ANIMATIONS le 08/08/2020	PLAZA AUDREY	2 400,00 €	31/08/2020
25/06/2020	Concert CASTANHA E VINOVEL le 09/08/2020	SENDAT CLAUDE	900,00 €	31/08/2020
02/07/2020	Spectacle CASTANHA E VINOVEL le 09/08/2020	ASSOCIATION L'ART A TATOUILLE	896,75 €	31/08/2020
06/03/2020	Spectacle KIZ le 15/08/2020	X-RAY PRODUCTIONS	1 500,00 €	31/08/2020

01/08/2020	Spectacle LA CAMELOTE EN QUINTET le 16/08/2020	ASSOCIATION LE MOULIN DOLLFUS ET NOACK	1 100,00 €	31/08/2020
03/07/2020	Spectacle équestre le 16/08/2020	ASSOCIATION LANGAGE DU CHEVAL	3 500,00 €	31/08/2020
07/08/2020	Concert SPAIN le 16/08/2020	SAS ELISIA	3 692,50 €	31/08/2020
28/01/2020	Prestation DUO TIC TAC MUNETTE le 19/08/2020	WALCISZEWSKI ZBIGNIEW	597,83 €	31/08/2020
01/02/2020	Représentation du spectacle LES CONTRAIRES le 29/08/2020	ASSOCIATION LES CHUCKERS	800,00 €	31/08/2020
18/06/2020	Spectacle "TRISTAN LOPIN - Dépendance affective" le 16/10/2020	A MON TOUR PROD	6 119,00 €	31/08/2020
10/06/2020	Avenant contrat de spectacle EMPREINTE du 13/03/2020 annulé et reporté au 29/10/2020 cause COVID 19	DECIBELS PRODUCTIONS	7 912,50 €	31/08/2020
13/05/2020	Avenant contrat de spectacle ELECTRO DELUXE du 23/05/2020 annulé et reporté au 07/11/2020 cause COVID 19	SARL MP MUSIC (ENZO PRODUCTIONS)	10 550,00 €	31/08/2020

Le Conseil prend acte

2. Remboursements d'assurances

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir accepter les offres d'indemnisation de l'assureur concernant les sinistres suivants :

DATE	OBJET	ASSUREUR	MONTANT	DATE CONSEIL MUNICIPAL
18/06/2020	REMBOURSEMENT SINISTRE DU 29/01/2020 REPLACEMENT BARRIERE ROUTE DE VENDRES	MAIF	237,42 €	31/08/2020
22 /06/2020	REMBOURSEMENT SINISTRE DU 04/12/2019 FRANCHISE CANDELABRE ENDOMMAGE PAR VEHICULE - INDEMNITE APRES RECOURS	MAIF	1 000,00 €	31/08/2020
30/06/2020	REMBOURSEMENT SINISTRE DU 22/12/2016 TOTEM ECOLE MATERNELLE PERCUTE PAR VEHICULE - INDEMNITE APRES RECOURS	MAIF	579,51 €	31/08/2020
02/072020	REMBOURSEMENT FRANCHISE SINISTRE DU 14/09/2019 MURET RUE MONTPLAISIR ENDOMMAGE PAR VEHICULE D'UN TIERS - INDEMNITE APRES RECOURS	MAIF	1 000,00 €	31/08/2020

La question est adoptée à l'unanimité

3. Ajustement du passif - budget principal

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'une demande faite par la Trésorerie de Béziers en vue de l'ajustement du passif de la Commune de Sérignan.

Cet ajustement qui remonte sur les années 2007 à 2012 est le fruit d'une renégociation d'emprunt qu'il convient de régulariser.

Cette modification n'a pas d'incidence sur l'exercice en cours et concerne une passation d'un montant de 219443.42 € sur les comptes 1640 et 1068 par la Trésorerie Municipale de Béziers.

La question est adoptée à l'unanimité

4. Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande du Trésor Public, nous devons délibérer sur l'extinction d'une créance pour laquelle la personne a été déclarée insolvable par la commission de surendettement.

Il convient de passer la somme de 101.70 € en admission en non-valeur au compte 673.

La question est adoptée à l'unanimité

5. Décision modificative n°1

Monsieur le Maire présente le projet de décision modificative ayant une incidence avec le COVID 19.

Afin d'équilibrer les dépenses, il faut ajouter des fonds aux chapitres budgétaires suivants :

- Au chapitre 012 : 21 000 €
- Au chapitre 67 : 20 000 €
- Au chapitre 011 : - 41 000 €

L'objectif de cette Décision Modificative consiste à équilibrer d'une part la prime COVID qui sera intégrée sur la masse salariale donc au chapitre 012 et d'autre part à abonder le chapitre 67 compte tenu des remboursements faits et à venir de la Cigalière sur les concerts qui n'ont pas été réalisés.

Pour maintenir l'équilibre budgétaire, il est proposé de transférer 41 000 € inscrits sur le chapitre 011.

La question est adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION

6. Représentation de la commune auprès de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Il a été créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, par délibération du Conseil communautaire du 30/07/2020.

Cette commission rend ses conclusions lors de chaque transfert de compétence. Elle est composée des membres des conseils municipaux des communes membres. Le nombre de représentants a été fixé à 2 pour chaque commune, hors Béziers.

Il est proposé de désigner Madame Catherine CIANNI et Monsieur Jacques DUPIN en tant que représentants de la Ville de Sérignan.

La question est adoptée à l'unanimité

7. Représentation à la CLE du SAGE de la nappe astienne

Suite aux élections municipales de 2020, le Conseil municipal est appelé à désigner ses représentants au sein de la gouvernance mise en place pour gérer durablement la nappe astienne.

La commune doit désigner 1 titulaire.

Il est proposé de désigner Monsieur Jean-Marie LAYE en tant que représentant titulaire à la CLE du SAGE de la nappe astienne.

La question est adoptée à l'unanimité

8. Représentation à la CLE du SAGE Orb et Libron

Suite au renouvellement des Conseils municipaux, le comité syndical de l'EPTB Orb Libron et la Commission Locale sur l'Eau du SAGE Orb et Libron, doivent être mis en place.

La commune doit désigner 1 représentant à la CLE du SAGE Orb Libron.

Il est proposé de désigner Jean-Marie LAYE en tant que un représentant à la CLE du SAGE Orb Libron.

La question est adoptée à l'unanimité

9. Désignation des représentants de la commune à l'assemblée générale de l'agence technique départementale Hérault Ingénierie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Hérault n° AD/120218/A/19 portant création d'une agence départementale d'assistance technique,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Hérault n° AD/ 090418/A/20 portant adoption des statuts, du règlement intérieur de Hérault Ingénierie,

Considérant le renouvellement du Conseil municipal,

Monsieur le Maire expose :

Que la commune est adhérente de l'Agence départementale d'assistance technique Hérault Ingénierie. Cette agence permet d'apporter aux territoires l'appui et l'expertise des services départementaux dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement, domaines à forts enjeux dans l'Hérault et qui requièrent des compétences techniques très spécifiques.

En complément, Hérault Ingénierie propose des prestations d'assistance dans les champs de la voirie, de l'habitat et de l'aménagement. Elle peut accompagner le bloc communal dans des missions à caractère administratif, juridique ou financier. Les collectivités membres peuvent s'appuyer sur une ingénierie territoriale leur permettant de mener à bien des projets de qualité et complexes, via une assistance à maîtrise d'ouvrage garantissant aux prestataires privés des programmes optimisés et un suivi de qualité de leurs contrats.

En tant que membre, la commune dispose d'un siège au sein de l'assemblée générale. Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner le représentant de la commune et son suppléant.

Monsieur le Maire propose de désigner Jean-Marie LAYE en qualité de titulaire et Jacques ANDRIEU en qualité de suppléant.

La question est adoptée à l'unanimité

10. Marché de fourniture de repas pour le service scolaire et périscolaire - Choix de l'entreprise

Comme chaque année, une procédure de mise en concurrence a été engagée pour le marché des restaurations scolaires, périscolaires pour l'année scolaire 2020-2021. A l'issue de cette consultation en procédure adaptée, Monsieur le Maire propose de choisir l'offre la mieux-disante qui a été faite par la société SHCB telle que ci-dessous :

CATEGORIE DE REPAS	SHCB prix HT
Repas enfants maternelles et primaires	2,66
Repas crèche nourrissons	2,66
Repas crèche jeunes enfants	2,66
Repas enfants Centre Aéré	2,66
Goûters crèche	0,50
Goûters Centre Aéré	0,65

La question est adoptée à l'unanimité

11. Marché de fourniture de repas pour le service social - Choix de l'entreprise

Comme chaque année, une procédure de mise en concurrence a été engagée pour le marché de la restauration sociale pour l'année 2020-2021. A l'issue de cette consultation en procédure adaptée, Monsieur le Maire propose de choisir l'offre la mieux-disante qui a été faite par la société SHCB telle que ci-dessous :

CATEGORIE DE REPAS	SHCB prix HT en €
Repas portages	4,10
Repas Table des Aïnés	4.10

La question est adoptée à l'unanimité

12. Marché de Maîtrise d'Oeuvre - Extension de l'Ecole maternelle

La commune a lancé une consultation pour le choix du cabinet de maîtrise d'œuvre qui aura en charge l'extension de l'école maternelle par la création de deux classes supplémentaires et l'aménagement de la cour.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la consultation a été déclarée infructueuse pour cause d'une trop faible concurrence et qu'une consultation a été relancée.

Le Conseil prend acte

13. Marché de travaux - Aménagement du SkatePark - Choix des entreprises

Une consultation a été engagée, en procédure adaptée, pour l'aménagement du SkatePark.

7 entreprises ont répondu, toutes les candidatures étant recevables.

Les offres ont été analysées. Monsieur le Maire présente le résultat de cette analyse et propose de retenir les entreprises les mieux-disantes telles que ci-dessous :

Entreprise retenue	Montant HT en €	Montant TTC en €	Options
Lot 1 : Pumptrack			
TPSO	36 600.00	43 920.00	X
Lot 2 : Dalle béton			
Sols Méditerranée	35 100.00	42 120.00	X
Lot 3 : Modules SkatePark			
Hurricane	128 706.00	154 447.20	X

La question est adoptée à l'unanimité

14. Convention pour la répartition des recettes FPS avec l'agglomération

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal une proposition de convention visant la répartition des recettes de FPS avec l'agglomération Béziers-Méditerranée.

Cette convention prévoit que les recettes FPS soient conservées par les communes afin de leur permettre de financer des travaux de voirie.

La question est adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

15. Prime COVID

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune a été saisie par la Sous-Préfecture d'une demande préalable visant à retirer la délibération concernant l'attribution de la prime COVID-19, dans ses modalités d'application sous forme de bons d'achats.

Si le principe de cette prime permettant d'aider le commerce local semble la meilleure solution pour soutenir un redémarrage de l'économie, sa mise en application se heurte à une appréciation bureaucratique des services fiscaux. Afin d'éviter d'entamer une procédure qui pourrait être longue et préjudiciable aux agents, il est préférable de modifier les modalités d'attribution de cette prime de la façon suivante :

Les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent.

Le montant de cette prime, qui n'est pas reconductible, peut être versé en plusieurs fois.

Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versée en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec :

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
 - toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;

Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Cette prime sera versée sur le salaire du mois de septembre.

La liste des agents bénéficiaires est annexée à la délibération.

Monsieur BENEZECH explique qu'il votera pour cette délibération puisqu'il avait déjà voté pour lors de la première délibération mais demande ce que les services de l'Etat reprochent à la précédente délibération. Il lui est répondu que les services fiscaux considèrent qu'un versement de la prime en bons d'achats ne correspond pas aux possibilités posées par la loi. La ville a essayé de plaider sa cause jusqu'au Premier Ministre, en expliquant notamment les avantages de ce projet pour l'économie locale. Il ajoute que, même si les justifications de l'Etat semblent pouvoir être remises en cause, il a semblé plus raisonnable de modifier la délibération, afin de ne pas retarder le versement de cette prime de manière déraisonnable.

Monsieur le Maire confirme qu'un contentieux aurait compliqué les choses.

Monsieur DUPIN ajoute que l'argumentation des services de l'Etat comportait des contradictions. Monsieur DUPLAN confirme et explique que la loi n'est pas aussi claire que cela sur le sujet. Le courrier de l'Etat conteste le versement d'une prime en bons d'achats en invoquant d'une part le fait que les cotisations et taxes ne peuvent s'appliquer et d'autre part, que ces bons d'achat sortiraient du cadre légal en étant taxés.

Monsieur SANTACREU demande si le Premier Ministre a répondu au courrier de la Ville. Monsieur le Maire répond que c'est le Préfet qui a répondu et qui a demandé le retrait de la première délibération. Il confirme que pour ne pas pénaliser les agents il n'a pas souhaité contester cette interprétation de l'Etat. Il précise que d'autres communes qui souhaitaient mettre le système des bons d'achats en œuvre ont rencontré les mêmes problèmes. Monsieur DUPIN ajoute que beaucoup de villes et collectivités ont contacté les services de la commune pour manifester leur intérêt pour cette démarche ou leur souhait de la mettre en œuvre.

Il ajoute que cet incident démontre une capacité d'adaptation des services de l'Etat décevante.

La question est adoptée à l'unanimité

URBANISME

16. Acquisition immeuble 24 rue Raymond Lambert

Dans le cadre de l'extension de l'école maternelle, il est proposé d'acquérir l'immeuble mitoyen cadastré AB 108, d'une superficie de 156 m².

L'acquisition de ce bâtiment étant indispensable au projet, et après négociation avec le vendeur, il est demandé de répondre favorablement à sa proposition de le céder au prix de 100 000 €.

Monsieur DUPIN précise qu'il s'agit d'une véritable opportunité pour la ville.

La question est adoptée à l'unanimité

17. Dénomination rue de la Galinette

Une voie nouvellement créée dans l'AFU/A Les Jardins de Sérignan n'ayant pas été dénommée, il est proposé de lui attribuer le nom de « rue de la Galinette ».

La question est adoptée à l'unanimité

AFFAIRES CULTURELLES

18. Festival de la Bande Dessinée 2020 - Défraiement des auteurs et des bénévoles

Il est proposé de fixer l'indemnité kilométrique de déplacement des auteurs et des bénévoles du Festival à 0,32 € du km.

Monsieur SANTACREU demande si, compte tenu de la situation, la ville maintiendra le festival de la BD. Monsieur le Maire répond que la ville continue la préparation de l'évènement comme s'il devait avoir lieu et, si cela s'avère nécessaire, la manifestation sera annulée. Pour l'heure, la ville avance comme si le festival devait avoir lieu.

La question est adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Le rajout d'une question diverse est adopté à l'unanimité

19. Question diverse – Convention entre la commune et Dynapôle

Chaque année, la commune de Sérignan mutualise avec l'association Dynapôle des frais de gestion communs concernant la direction de la structure (mise à disposition de la directrice du Pôle Social) et des frais de secrétariat (mise à disposition d'agents).

Le poste de la Directrice du Pôle Social a été évalué à 0.3 ETP et ceux des agents assurant le secrétariat à 0.38 et 0.18 ETP. La valorisation ainsi calculée s'élève à 31 900 € soit 14 200 € pour le poste de direction et 17 700 € pour le poste de secrétariat.

Il est proposé aux élus de valider cette convention.

La question est adoptée à l'unanimité

Le prochain Conseil municipal sera réuni le lundi 28 septembre ou le 05 octobre.
Monsieur le Maire informe d'une distribution de masques réalisée par les services de la ville toute cette semaine sur le drive du parking du stade Aïta.
Par ailleurs, l'arrêté imposant le port du masque sur tout le territoire communal doit être prolongé par le préfet jusqu'au 15 septembre.

Monsieur SANTACREU remercie Monsieur le Maire pour le local de permanence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.